



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 18 septembre 2023

| | |
|-------------------|--|
| 2023 - 113 | NOMBRE DE MEMBRES |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 22 |
| | Date de la convocation : 11/09/2023 |
| | Date d'affichage : 11/09/2023 |

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire***

*Présents : MM. et Mmes **BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, EDE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

M. FOURNET a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. LABAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. VILATON

Mme LABUXIERE a donné procuration à M. LARROQUE

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Michel SEIRACQ***

OBJET :

**DEMANDE DE REPRISE ANTICIPEE D'UN BIEN A L'EPFL ET
DEMANDE DE REVENTE DU BIEN DIRECTEMENT
A L'AMENAGEUR « SATEL »**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur de L'EPFL « Landes Foncier »,

VU,

- que Le 30 mars 2021, en l'étude de Me GAYMARD, notaire à DAX, l'EPFL a acquis à l'amiable pour le compte de la commune de SAINT VINCENT DE PAUL une parcelle cadastrée :

- Section ZB n°32, lieudit " Laborde", pour une contenance de 2ha 00a 58ca, moyennant le prix de 245 000 Euros, appartenant à Monsieur Yves DARLON

- Le 20 septembre 2021, en l'étude de Me GAYMARD, notaire à DAX, l'EPFL a acquis à l'amiable pour le compte de la commune de SAINT VINCENT DE PAUL des parcelles cadastrées :



- Section ZB n°s 33,28,129, lieudit "le berceau" et « Laborde », pour une contenance totale de 1ha 56a 05ca, moyennant le prix de 33 012 Euros, appartenant à L'ŒUVRE DU BERCEAU DE SAINT VINCENT DE PAUL
- o Le 30 mars 2021, en l'étude de Me Edouard TACHOT, notaire à DAX, l'EPFL a acquis à l'amiable pour le compte de la commune de SAINT VINCENT DE PAUL une parcelle cadastrée :
 - Section ZB n°132, lieudit "laborde", pour une contenance de 1ha 55a 44ca, moyennant le prix de 233 160 Euros, appartenant à Jean-Michel DARJO et Emilie DARJO
- o Le 30 mars 2021, en l'étude de Me GAYMARD, notaire à DAX, l'EPFL a acquis à l'amiable pour le compte de la commune de SAINT VINCENT DE PAUL une parcelle cadastrée :
 - Section ZB n°131, lieudit "laborde", pour une contenance de 15a 11ca, moyennant le prix de 22 665 Euros, appartenant à Monsieur et Madame RAILHAC
- o Le 30 mars 2021, en l'étude de Me GAYMARD, notaire à DAX, l'EPFL a acquis à l'amiable pour le compte de la commune de SAINT VINCENT DE PAUL une parcelle cadastrée :

Section ZB n°198, lieudit "laborde", pour une contenance de 2ha 03a 15ca, moyennant le prix de 200 410 Euros, appartenant aux conjoints LAPLACE DARJO
- o Le 10 septembre 2021, en l'étude de Me GAYMARD, notaire à DAX, l'EPFL a acquis à l'amiable pour le compte de la commune de SAINT VINCENT DE PAUL une maison à usage d'habitation cadastrée :

Section ZB n°88, 981 avenue du 19 mars 1962, édiflée sur une parcelle de 21a 60ca, moyennant le prix de 350 000 Euros, appartenant à Monsieur et Madame TATRY

Soit un total de 7ha 51a 93ca pour 1 084 247 euros.

CONFORMEMENT au Règlement Intérieur de l'EPFL, la Commune a la possibilité de demander une sortie anticipée du portage financier, ainsi que la rétrocession du bien directement au titulaire d'une concession d'aménagement, la Commune de SAINT VINCENT DE PAUL a signé une concession d'aménagement pour la réalisation, aux termes d'une délibération d'attribution en date du 1^{er} octobre 2020,

Monsieur le Maire rappelle le projet de création d'une opération d'aménagement mixte destinée à la réalisation de terrains à bâtir à usage d'habitation, de maisons de villes, de logements collectifs sociaux et libres, et locaux à destination de commerces, activités et services ;

La Commune de SAINT VINCENT DE PAUL demande donc à l'EPFL LANDES FONCIER le rachat anticipé des terrains susvisés et la réalisation de la vente directement à la SATEL, Aménageur moyennant le prix de 1 084 247 Euros

Etant ici précisé que l'EPFL ne réclamera pas le montant des acomptes 2002 non réglés par cette dernière à ce jour, savoir :

- Pour le bien cadastré Section ZB n°32, lieudit " Laborde", acquis au prix, de 245 000 Euros, et qui appartenait à Monsieur Yves DARLON :



- L'acompte de 49 000 Euros (titre n° 27 du 11 Janvier 2022)
- Pour le bien cadastré section ZB n°s 33,28,129, acquis au prix de 33 012 Euros et qui appartenait à L'ŒUVRE DU BERCEAU DE SAINT VINCENT DE PAUL
- L'acompte de 6 602,40 Euros (titre n° 27 du 11 Janvier 2022)
- Pour le bien cadastré section ZB n°132, acquis moyennant le prix de 233 160 Euros, et qui appartenait à Jean-Michel DARJO et Emilie DARJO
- L'acompte de 46 632 Euros (titre n° 27 du 11 Janvier 2022)
- Pour le bien cadastré Section ZB n°131, lieudit "laborde", acquis moyennant le prix de 22 665 Euros et qui appartenait à Monsieur et Madame RAILHAC
- L'acompte de 4 533 Euros (titre n° 27 du 11 Janvier 2022)
- Pour le bien cadastré Section ZB n°198, acquis moyennant le prix de 200 410 Euros et qui appartenait aux conjoints LAPLACE DARJO
- L'acompte de 40 082 Euros (titre n° 27 du 11 Janvier 2022)
- Pour le bien cadastré Section ZB n° 88, 981 acquis moyennant le prix de 350 000 Euros, et qui appartenait à Monsieur et Madame TATRY
- L'acompte de 70 000 Euros (titre n° 27 du 11 Janvier 2022)

Soit la somme totale de 216 849,40 Euros

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1

Décide de solliciter la reprise anticipée des parcelles sises à ST VINCENT DE PAUL telles que détaillées ci-après :

- Section ZB n°32, lieudit " Laborde", pour une contenance de 2ha 00a 58ca, moyennant le prix de 245 000 Euros, appartenant à Monsieur Yves DARLON
- Section ZB n°s 33,28,129, lieudit "le berceau" et « Laborde », pour une contenance totale de 1ha 56a 05ca, moyennant le prix de 33 012 Euros, appartenant à L'ŒUVRE DU BERCEAU DE SAINT VINCENT DE PAUL
- Section ZB n°132, lieudit "laborde", pour une contenance de 1ha 55a 44ca, moyennant le prix de 233 160 Euros, appartenant à Jean-Michel DARJO et Emilie DARJO
- Section ZB n°131, lieudit "laborde", pour une contenance de 15a 11ca, moyennant le prix de 22 665 Euros, appartenant à Monsieur et Madame RAILHAC
- Section ZB n°198, lieudit "laborde", pour une contenance de 2ha 03a 15ca, moyennant le prix de 200 410 Euros, appartenant aux conjoints LAPLACE DARJO



- Section ZB n°88, 981 avenue du 19 mars 1962, éditée sur une parcelle de 60ca, moyennant le prix de 350 000 Euros, appartenant à Monsieur et Madame TATRY

Soit un total de 7ha 51a 93ca pour 1 084 247 euros.

ARTICLE 2

Demande à L'EPFL « Landes foncier » de réaliser la vente directement à la SATEL, Aménageur de la future opération dont le siège est au 24 boulevard Saint Vincent de Paul, à 40994 SAINT PAUL LES DAX, représentée par Monsieur Frédéric DASSIE son directeur avec laquelle la commune a conclu une convention de concession d'aménagement via un traité signé en date du 1^{er} octobre 2020,

ARTICLE 3

Demande à l'EPFL d'annuler les titres de recettes n°27 en date du 11 Janvier 2022 d'un montant total de 216 849,40 Euros visé supra,

De facturer, conformément à l'article 10 de la partie II du traité de concession d'aménagement signé le 01.10.2020, directement les frais annexes (frais et honoraires du notaire, assurance, taxes foncières...) réglés par l'EPFL durant le portage à l'opérateur foncier (SATEL).

ARTICLE 4

Charge Monsieur le Maire d'engager toute procédure et toute signature nécessaire à l'accomplissement de la transaction.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 septembre 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | 22 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230918 – DE2023113
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).